



25 mars 2024

Edito : Une campagne d'HMIS près des montagnes très bénéfique ! - Mouvement INTRA 2024 - Parcours différencié en Terminale Bac Pro - Promotion 2024 : Quelques précisions... - Brèves : Conseil Syndical Académique, Contractuels, CFP, AED/AESH.

Une campagne d'HMIS près des montagnes très bénéfique !

Le Secrétariat Académique du SNETAA-FO s'est rendu dans les Pyrénées Atlantiques, les 21 et 22 mars, afin d'animer des Heures Mensuelles d'Information Syndicales dans les établissements de ce très beau territoire qu'est le Béarn. Oui, sur 2 jours, nous avons animé des réunions dans 10 LP et SEP sur les communes d'Oloron Sainte-Marie, Pau, Gelos, Jurançon, Orthez, Mourenx, Coarraze Nay et Morlaas. Après la mobilisation peu suivie du mardi 19 mars pour les salaires et les conditions de travail dans la Fonction Publique, rencontrer plus d'une centaine de collègues avec lesquels nous avons pu échanger sur les réformes, sur la carte des formations, sur les promotions, sur les mutations, etc. tout en gardant une vue sur la chaîne Pyrénéenne, a permis de bien booster le moral de notre équipe académique ! Nous remercions nos SI, Gabrielle, Corinne, Nadine, Jean-Luc, Maud, Christophe, Nathalie, M'Hamed, Hélène, Alain et Joël, sans lesquels l'accueil que le SNETAA-FO a reçu n'aurait pas été le même. Et nous remercions aussi les collègues qui ont accepté de venir échanger avec nous, de poser des questions, de formuler des remarques pertinentes, et même parfois, d'adhérer spontanément en fin de réunion. D'ailleurs, concernant la syndicalisation, nous avons le plaisir de vous annoncer que la section académique de Bordeaux vient d'atteindre un niveau jamais

atteint en 13 années scolaires ! Nous prenons ce résultat comme une reconnaissance de tout le travail accompli par nos militants quelle que soit leur fonction.

Bien évidemment, nous le savions déjà, mais ces deux journées passées exclusivement dans les établissements à échanger avec les collègues, nous ont rappelé, si nécessaire, le pourquoi de notre engagement. Oui, nous sommes obligés de siéger durant des heures au rectorat ou dans les DSDEN, dans des groupes de travail, des Comités Sociaux d'Administration, des CAPA et des Formations Spécialisées, et c'est aussi bien sûr très utile et complémentaire aux réunions syndicales, mais notre énergie, il n'y a pas de doute, elle nous vient avant tout des collègues que nous rencontrons sur le terrain.

Dès ce lundi, nous serons à Sainte-Foy-La-Grande pour animer une nouvelle Heure Mensuelle d'Information Syndicale, puis nous continuerons à aller partout où la venue du SNETAA-FO sera souhaitée.

Nous espérons également vous voir nombreux au **Conseil Syndical Académique** que nous réunirons au LP Philadelphie de Gerde à Pessac le mardi 2 avril ! Oui, inscrivez-vous et faites inscrire (lien d'inscription dans les brèves de cette note), il est encore temps !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le
SNETAA-FO compte sur vous !

EM

Mouvement INTRA 2024 : derniers jours pour la saisie des vœux !

Le serveur SIAM fermera ce jeudi 28 mars à 12h.

Dès la fermeture du serveur, les participants à l'Intra pourront, et devront, télécharger leur Accusé de Réception directement depuis SIAM. Chaque candidat devra alors le vérifier attentivement et y apporter toutes les modifications nécessaires (barèmes, vœux, SPEA, etc) avant de le transmettre, avec tous les justificatifs, à son chef d'établissement.



Pour les « entrants », la DPE nous dit qu'elle fera preuve de souplesse et qu'elle acceptera le retour de cet AR par courriel. Nous vous conseillons de fournir la totalité des pièces justificatives si vous voulez bénéficier de toutes les bonifications demandées.

Attention : Votre dossier doit être retourné à la DPE au plus tard le vendredi 5 avril !

Nous invitons les adhérents qui ne l'auraient pas encore fait, à nous soumettre leur liste de vœux (éditer le récapitulatif) avant la date butoir du 28 mars. En effet, un avis d'expert est souvent utile tant il est compliqué d'assimiler toutes les règles du mouvement INTRA et de comprendre comment fonctionne l'algorithme d'affectation... Attention, chaque académie a ses règles, évitez de suivre les conseils venant d'ailleurs...

Les collègues qui ont des questions sur le mouvement doivent se dépêcher d'appeler le SNETAA : 05 56 84 90 80 et 06 14 20 36 29 (Stagiaires)

Toujours en ligne sur notre site Internet, quelques documents et « outils » :

- 📌 **Le calendrier ;**
- 📌 **Les établissements de l'académie de Bordeaux ;**
- 📌 **Les barres départementales de l'INTRA de 2015 à 2019 ;** Les autres barres départementales : **2020, 2021, 2022 et 2023 ;**
- 📌 **La liste des postes qui seront normalement à complément de service à la rentrée prochaine** (classés par département et par discipline - Modifiables jusqu'à la fin de l'année scolaire).
- 📌 **Calculez votre barème 2024 ! ;**
- 📌 **La liste des postes spécifiques académiques vacants, la liste de tous les postes spécifiques académiques vacants ou occupés et la procédure 2024 ;**
- 📌 **La liste des postes ULIS vacants au 01/09/2024** (mis à jour le 16 mars) et **l'annexe 5.**
- 📌 **Le document synthèse** pour les situations de Handicap, de maladie grave et de situation sociale particulière.

Nous invitons également tous les collègues à aller régulièrement consulter notre **site Internet** et à jeter un œil chaque dimanche soir ou lundi matin à notre « Note aux S1 ».

Pas encore adhérent ? Il est toujours temps de nous rejoindre en cliquant sur le lien suivant : <https://www.snetaa.org/adhesion-au-snetaa-fo/>

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Parcours différencié en Terminale Bac Pro.

Comme à son habitude, c'est une véritable usine à gaz que le ministère de l'Éducation nous impose avec ce parcours différencié en Terminale Bac Pro !

En effet, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales des personnels, des représentants du patronat et des parents d'élèves, la réforme des LP continue de se mettre en place. Le dernier volet en date, « le parcours différencié », concerne donc l'année de terminale du Bac Pro. C'est la **note de service parue au BO du 14 mars** dernier qui nous en détaille l'organisation. Et à sa lecture, on mesure à quel point nos dirigeants sont « hors sol », complètement déconnectés de la réalité du terrain !

L'objectif principal de cette « réorganisation » est connu depuis les annonces présidentielles des Sables d'Olonne : « renforcer l'employabilité, améliorer le taux d'accès à l'emploi post-BAC ». Et dans le même temps (dogme macronien ayant fait ses preuves...), le temps de formation est encore diminué (-170h), après l'avoir été par la précédente réforme et la mise en place des « familles de métiers »... des employés moins formés aux métiers, moins sachants, moins Citoyens éclairés ! Pour se donner bonne conscience sans doute, le second pan du parcours différencié prévoit de « mieux préparer ceux qui souhaitent poursuivre leurs études »... pléthore de nos élèves évidemment ! Assurément, ils seront nombreux à choisir les cours quand la quasi-totalité des examens seront passés, quand ils auront la possibilité de récupérer 600€ d'allocation PFMP, quand le choix de la PFMP ne les contraint pas à renoncer aux BTS, quand les arguments seront bien maigres pour qu'ils ne fassent le choix de l'école buissonnière... assurément !

L'organisation de cette année de terminale (**voir notre tableau de synthèse sur notre site internet**) sera donc « composée de différents temps couvrant trente-quatre semaines de formation auxquelles s'ajoutent deux semaines d'examen », soient les 36 semaines du calendrier scolaire. De septembre à mi-mai, 22 semaines de cours et 6 de PFMP certificatives obligatoires dont l'organisation revient à l'établissement. Durant cette période, tous les CCF devront avoir été programmés ! A l'issue, semaine du 12 au 16 mai 2025 probablement, ce sera le temps des épreuves ponctuelles, à l'exception de la PSE et de l'oral de projet ! Les élèves attendront fin juin pour passer ces 2 épreuves, certainement la « carotte » qui va les maintenir au travail...

Puis vient enfin le temps du « parcours différencié » de 6 semaines.

Au menu pour l'élève, une préparation à la poursuite d'études supérieures représentant 25 heures « élève » visant à « la consolidation et au renforcement disciplinaire et méthodologique pour 2 tiers et au développement de compétences psychosociales pour le dernier tiers ». Une grille indicative de répartition de ces heures propose de mobiliser, possiblement, seuls, en équipe ou en co-intervention, les collègues des enseignements professionnels, d'éco-gestion-droit, de lettres-histoire-géo, de mathématiques, de langues vivantes et d'EPS sachant que « par principe, les enseignants d'une classe assurent les enseignements pour leur classe, mais une organisation plus transversale, pour plusieurs classes à l'échelle de l'établissement, est envisageable ». Mais ce n'est pas tout ! Sur ces 25 heures, 5 sont laissées à l'autonomie des établissements pour mobiliser d'autres personnels et partenaires tels que professeurs documentalistes, CPE, AED, PsyEN, AS, infirmière, APS, collègues de l'enseignement supérieur, professionnels partenaires, associations ou fondations... N'en jetez plus, la coupe est pleine !

A ces 25 heures, s'ajoutent encore **5 heures de travail personnel en établissement**. Non, ce n'est pas une blague... Les attendus de ce travail personnel sont clairement explicités dans ce texte et il est même indiqué que « les heures sont notées dans l'emploi du temps et font l'objet d'un contrôle d'assiduité » ! On pourrait presque en rire... L'organisation de ce parcours de préparation au supérieur promet d'être un vrai casse-tête !

D'autant qu'en parallèle, le choix de l'élève peut se porter sur le **parcours de préparation à l'insertion professionnelle** selon qu'il souhaite une **insertion professionnelle directe** après le Bac Pro ou encore, une **poursuite d'études courte** - mention complémentaire (certificat de spécialisation), titre professionnel, CAP en 1 an, diplôme de spécialisation professionnelle, FCIL - par voie scolaire ou apprentissage. Dans ce cas, l'élève devra effectuer **6 semaines de PFMP** (ouvrant droit au versement de l'allocation... Si tant est qu'elle soit versée un jour...), sur **une ou plusieurs périodes**, donc potentiellement dans plusieurs lieux d'accueil ou entreprises. Pour autant, tant qu'aucune convention n'a été signée (entreprise-établissement-élève), il **devra** (« devrait » plutôt...) **participer à l'autre parcours**.

Il est précisé qu'un **professeur référent** de l'élève est désigné, et que, bien que **non certificatives** (donc non évaluées), ces PFMP font tout de même l'objet d'un suivi « **réel et nécessaire** » dans le **cadre du statut particulier des PLP** (et EPS alors ?). Ce suivi pouvant « **mobiliser des outils numériques** »... Pour que l'élève se détermine sur l'un ou l'autre de ces 2 parcours, une procédure, simple bien sûr, s'appuyant sur une **fiche dialogue**, est mise en place. Lors du **dernier conseil de classe précédant le parcours**, « **une recommandation motivée** concernant le parcours que pourrait suivre l'élève est consignée sur cette **fiche de dialogue**, qui est alors **transmise aux familles** ». Puis, sur la base de cette recommandation, « un » **membre de l'équipe éducative** (...désigné d'office ou par tirage au sort ?) programme un **entretien individuel avec l'élève (ET sa famille s'il est mineur...)** qui doit aboutir à son **positionnement** sur l'un des parcours, avant la date de clôture fixée par le chef d'établissement. Finalement assez simple oui, chronophage, mais simple...

Bien sûr, cette procédure est d'autant plus facilitée que la **réflexion de l'élève sur son projet d'avenir** doit se nourrir du travail mené lors du **soutien au parcours**, le remplaçant de l'AP, non pas sur cette seule année de terminale non, mais sur l'ensemble du cursus... Si en plus c'est beau...

Et pour la PSE ? L'oral de projet ? Ah oui, c'est vrai, on les avait presque oubliés avec tout ça... Rassurez-vous, tout est encore bien « ficelé » ! Une seconde période d'examen, située à la fin du mois de juin et, **intégré dans les six semaines de parcours différencié** (ce n'est toujours pas une blague...), permettra la passation des épreuves ponctuelles de PSE et d'oral de projet. Ouf ! Mais quand même, les élèves auront passé près de 6 semaines à faire autre chose que de la PSE et du projet... Mais non, là aussi, c'est mûrement réfléchi ! **Un temps de regroupement, d'au plus quelques jours, de tous les élèves sera aménagé au sein de l'établissement pour finaliser la préparation de ces épreuves**. C'est l'usine à gaz dans l'usine à gaz... 6 semaines de parcours différencié qui n'en font finalement que 5 et encore un nouvel emploi du temps !

Franchement, avant de pondre des réformes comme celle(s)-là, tous ces « bien-pensants » seraient bien avisés d'entendre ceux qui sont sur le terrain tous les jours, ils pourraient avoir 2-3 infos utiles...

Thierry Clamens

Promotion 2024 : Quelques précisions...

Accélération d'échelon

La CAPA « recours sur les appréciations finales » s'est tenue le 7 mars dernier. La DPE avait annoncé qu'elle serait en capacité d'informer les agents promus fin mars ou début avril. Les promotions devraient être effectives au mieux sur la paye d'avril, au pire sur celle de mai.

Hors classe

Pas de nouveauté concernant cette promotion. Si vous êtes promouvables, vous pouvez enrichir votre dossier I-Prof du 5 au 12 mars. Du 13 au 28 mars, les chefs d'établissement saisissent sur I-prof les avis pour les collègues ne disposant pas déjà de l'avis pérenne de la Rectrice (Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, À consolider). Les personnels d'encadrement peuvent également saisir une éventuelle opposition motivée.

Un groupe « d'experts », inspecteurs et chefs d'établissement, se réunira à partir du mois de mai pour établir la liste des promus. **Le 12 juillet au plus tard** (date prévisionnelle, sous réserve de la communication des contingents de promotion par le ministère) les résultats seront publiés sur **le site Intranet académique**. Il est assez difficile de prévoir l'année de promotion pour un collègue, notamment parce qu'il existe un jeu de divers quotas qui complique les simulations. Malgré tout, le passage à la hors classe s'obtient plutôt à l'échelon 10 avec un an d'ancienneté pour un collègue qui a eu un avis Rectrice « excellent », 2 ans plus tard pour celui qui a eu un avis « très satisfaisant », 4 ans plus tard (échelon 11) avec un avis satisfaisant et 5 ans plus tard avec un avis « à consolider »... Pour ceux qui sont victimes d'une opposition motivée, c'est bien évidemment encore plus long...

Classe exceptionnelle

À partir de la campagne 2024, le grade de la classe exceptionnelle est dorénavant accessible aux agents ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps. **Les collègues promouvables pourront enrichir leur dossier I-Prof du 3 au 8 avril.**

Les chefs d'établissement saisiront sur I-Prof les avis (Très favorable, Favorable Défavorable) **entre le 9 avril et le 6 mai**. Les avis Très favorable et Défavorable seront nécessairement motivés. Quant aux inspecteurs, ils effectueront cette saisie **entre le 25 avril et le 21 mai**. Les avis saisis seront consultables début juin (notification de la publication de l'avis via la messagerie sur iProf).

Un comité d'experts se réunira **entre le 25 et le 28 juin** pour travailler à cette promotion. La Rectrice arrêtera les listes des promus au tableau d'avancement, en tenant compte des avis rendus, puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage (l'ancienneté dans le corps ; l'ancienneté dans le grade ; l'échelon ; l'ancienneté dans l'échelon).

Les résultats seront publiés au plus tard le 12 juillet (date prévisionnelle, sous réserve de la communication des contingents de promotion par le ministère) sur **le site Intranet académique**.

A noter que désormais, les rythmes d'avancement sont uniques et se font à l'ancienneté.

Echelon	1	2	3	4	5 (HEA-1)	5 (HEA-2)
Durée	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	3 ans	1 an	1 an

Brèves

UN PIAL, DES PIONS



Conseil Syndical Académique :

Nous tiendrons notre second Conseil Syndical Académique de cette année scolaire le mardi 2 avril 2024 au LP Philadelphie de Gerde à Pessac. Comme d'habitude, tous les sujets pourront être abordés : réforme de la Voie Pro, inclusion systématique, conditions de travail et fiches SST, salaires, etc. Pour vous inscrire, merci d'utiliser le lien suivant :

[https://forms.gle/
8uAdd7FVvYMPxPKm7](https://forms.gle/8uAdd7FVvYMPxPKm7)



Contractuels :

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous sommes contraints d'annuler la réunion d'information spéciale « contractuels » que nous avions programmée le jeudi 11 avril à Mont-de-Marsan. Nous prions les nombreux collègues qui l'attendaient avec impatience de bien vouloir nous en excuser. Nous tâcherons de faire mieux l'année prochaine en la programmant dès le premier trimestre.

Congé Formation Professionnelle :

Nous avons participé au groupe de travail qui s'est réuni le mercredi 20 mars... Comme chaque année, tout était déjà décidé à l'avance. Sur 508 demandes de CFP tous corps confondus, seulement 22 émanaient de PLP et 9 de CPE. Cette année, 4 PLP et 1 CPE bénéficieront d'un congé. Ils en étaient à leur 6^{ème} demande. L'un d'entre-eux en était même à sa 7^{ème} demande ! C'est inadmissible ! Nos élus ont informé nos adhérents concernés. A noter que depuis cette année, les collègues qui ont un statut d'obligation d'emploi (BOE), obtiennent leur congé dès leur première demande s'il s'agit d'une formation prévue par l'employeur...

AED/AESH :

Lors de la Commission Consultative Paritaire Académique du 22 mars, CCPA où nous sommes majoritaires, nos représentants ont rappelé nos revendications pour nos collègues AED et AESH :

Une véritable formation professionnelle qualifiante et diplômante, le versement immédiat de la prime REP/REP+ mis en place au 1^{er} janvier 2023 et son effet rétroactif, l'alignement des montants prévus sur ceux des autres personnels.

Pour les AESH exclusivement, un vrai statut de la Fonction Publique de catégorie B, avec un vrai salaire égal à un temps complet dès 24 heures d'accompagnement et la jouissance du droit aux 2 jours de fractionnement pendant le temps scolaire.

Pour les AED exclusivement, un vrai statut, le paiement des heures dans le cadre du dispositif « devoirs faits », une démarche claire pour leur CDIisation et la possibilité de recours.

Agenda

Jeudi 28 mars

Fermeture serveur SIAM (vœux INTRA)

Mardi 2 avril

Conseil Syndical Académique au LP Philadelphie de Gerde à Pessac

Mardi 9 avril

Comité Social d'Administration Académique